



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CREATION TEMPORAIRE
de postes D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS TECHNIQUES
A TEMPS COMPLET
DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
NAUTILIS**

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - AL
N° 2025 - D - 423

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 3
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2
- adjoints techniques : 2
pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 décembre 2025

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : 05 JAN. 2026

Publié ou notifié

Le : 05 JAN. 2026